

Canton
Commune
N°

IMPÔT CANTONAL
ET COMMUNAL
IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT

Veuillez renvoyer la présente formule,
 dûment remplie et signée, jusqu'au

à l'adresse suivante:

Déclaration 2026

des associations, fondations et autres personnes morales

Prière de se reporter aux instructions!

Contribuable ou son représentant

A la déclaration doivent être joints **les comptes annuels signés** (le compte de profits et pertes, le bilan) de l'exercice clos en 2026. Les entreprises, que la loi soumet au contrôle ordinaire, ont en outre l'obligation d'intégrer un tableau des flux de trésorerie dans leurs comptes annuels.

D'une manière générale, on n'indiquera que les montants en chiffres **ronds**.

Les associations et fondations nouvellement constituées devront joindre un exemplaire de leurs statuts, de l'acte de fondation et des règlements.

Nom, siège et but

Dénomination exacte

Siège

But

Date de la constitution

Durée de l'exercice commercial

Début

Fin

Organe de révision

Pour renseignements complémentaires, s'adresser à

Nom et adresse, téléphone no

Adresse complète du représentant

En cas de représentation contractuelle, les personnes habilitées à signer sont tenues de remplir et signer la procuration suivante. Une procuration concernant la période précédente n'est valable que pour cette dernière; pour la période actuelle elle doit, dans chaque cas, être renouvelée ou remplacée par une nouvelle procuration.

Procuration: Nous donnons procuration aux représentants désignés ci-contre aux fins de nous représenter valablement auprès de toutes les autorités fiscales en matière d'impôt fédéral direct et d'impôts cantonaux pour la période fiscale 2026. La procuration est valable jusqu'au dépôt de la déclaration de la prochaine période, pour autant qu'aucune révocation n'ait eu lieu auparavant. En particulier, tous les envois et toutes les demandes de renseignements complémentaires doivent être adressés au représentant.

Lieu et date

Signature/s

à laisser en blanc

Annexes: formules no.																			
Retournées																			

A. Bénéfice net

		2026 ou 2025/2026		Codes
		Impôt fédéral direct Montant en francs	Impôt cantonal Montant en francs	
1	Recettes imposables			
1.1	Bénéfice provenant d'exploitations (industrie, commerce, agriculture et semblables)			
1.2	Bénéfice brut de la propriété foncière (terrains, bâtiments, en particulier les revenus des loyers et fermages)			
1.3	Rendement des titres et autres placements de capitaux:			
1.3.1	Rendement soumis à l'impôt anticipé (selon état des titres annexé)			
1.3.2	Rendement non soumis à l'impôt anticipé (selon état des titres annexé)			
1.4	Rendement provenant d'impôts étrangers à la source récupérés (non encore déclaré comme rendement en l'année de la déduction)			
1.5	Rendement provenant de manifestations publiques (théâtres, concerts, lotos, etc.)			
1.6	Autres revenus			
1.7	Total des recettes imposables			
2	Dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables			
2.1	Intérêts passifs:			
2.1.1	Hypothécaires			
2.1.2	Chirographaires (autres intérêts passifs)			
2.2	Rentes et charges durables (obligations légales, contractuelles ou fondées sur des dispositions testamentaires)			
2.3	Frais d'immeubles (entretien, exploitation, administration)			
2.4	Frais d'administration (liés à l'acquisition des recettes imposables)			
2.5	Frais généraux et autres frais (liés à l'acquisition des recettes imposables)			
2.6	Contributions versées à des institutions de prévoyance professionnelle en faveur du personnel			
2.7	Dons jusqu'à 20% du revenu net selon chiffre 7			
2.8	Impôts directs			
2.9	Autres dépenses (liées à l'acquisition des recettes imposables)			
2.10	Total des dépenses liées à l'acquisition des recettes imposables			
3	Autres dépenses et cotisations des membres			
3.1	Autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables:			
3.1.1				
3.1.2				
3.1.3				
3.1.4	Total des autres dépenses non liées à l'acquisition des recettes imposables			
3.2	Cotisations des membres			
3.3	Excédent des autres dépenses sur les cotisations des membres de l'association (chiffre 3.1.4 moins chiffre 3.2; ne reporter que les résultats positifs)			
4	Bénéfice net ou perte de l'exercice (chiffre 1.7 moins chiffres 2.10 et 3.3)			
5	Pertes des exercices précédents Somme des pertes déductibles des sept exercices antérieurs (2019–2025) selon chiffre 15.10			
6	Bénéfice net ou perte après imputation des pertes des exercices précédents (chiffre 4 moins chiffre 5)			
7	Bénéfice net imposable ou perte (chiffre 6 ou en cas d'assujettissement partiel selon relevé séparé)			

B. Capital propre (= fortune nette) au 31.12.2026 ou à la date de clôture du bilan

On indiquera toute la fortune en Suisse et à l'étranger, y compris la fortune dont la contribuable à l'usufruit

		2026 ou 2025/2026		Codes
		Valeur comptable Montant en francs	Valeur fiscale Montant en francs	
8	Actifs			
8.1	Immeubles (terrain et bâtiments) Spécification (commune, nature de l'immeuble):			
8.1.1				
8.1.2				
8.1.3				
8.1.4				
8.2	Matériel d'exploitation (machines, outils, voitures, mobilier, etc.)			
8.3	Stocks (marchandises, matières premières, matières auxiliaires, etc.)			
8.4	Débiteurs (créances, par ex. cotisations arriérées des membres)			
8.5	Titres et autres placements de capitaux:			
8.5.1	Placements dont les rendements sont soumis à l'impôt anticipé (total I, colonnes 3 et 5 de l'état des titres des personnes morales)			
8.5.2	Placements dont les rendements ne sont pas soumis à l'impôt anticipé (total II, colonnes 3 et 5 de l'état des titres des personnes morales)			
8.6	Caisse			
8.7	Autres éléments de la fortune:			
8.7.1				
8.7.2				
8.7.3				
8.8	Total des actifs			
9	Passifs			
9.1	Dettes garanties par gage immobilier			
9.2	Dettes provenant d'emprunts (sans les dettes envers les banques)			
9.3	Dettes envers les banques			
9.4	Dettes envers les fournisseurs			
9.5	Emprunts par obligations			
9.6	Dettes envers des caisses de prévoyance et des institutions de bienfaisance juridiquement autonomes			
9.7	Autres dettes:			
9.7.1				
9.7.2				
9.7.3				
9.8	Total des passifs			
10	Capital propre total (chiffre 8.8 moins chiffre 9.8)			
11	Part à l'étranger et part suisse hors canton (selon relevé séparé)			
12	Capital propre imposable pour l'impôt cantonal et communal (chiffre 10 moins chiffre 11)			

C. Indications sur les exercices antérieurs

		Impôt fédéral direct	Impôt cantonal	Codes
		Montant en francs	Montant en francs	
15	Compensation des pertes			
Pertes des sept exercices précédant la période fiscale (selon chiffre 4):				
15.1	Exercice commercial 2019 ou 2018/2019			
15.2	Exercice commercial 2020 ou 2019/2020			
15.3	Exercice commercial 2021 ou 2020/2021			
15.4	Exercice commercial 2022 ou 2021/2022			
15.5	Exercice commercial 2023 ou 2022/2023			
15.6	Exercice commercial 2024 ou 2023/2024			
15.7	Exercice commercial 2025 ou 2024/2025			
15.8	Somme des pertes des exercices précédents			
15.9	Moins celles prises en compte lors du calcul du bénéfice net imposable réalisé durant les années ci-dessus	—	—	
15.10	Solde des pertes des exercices précédents (à reporter sous chiffre 5)			
16	Amortissements resp. corrections de valeur d'actifs réévalués au cours d'exercices antérieurs		Montant amorti resp. montant de la correction de valeur	
Année de la réévaluation: Désignation des actifs:		Montant réévalué		
16.1				
16.2				
16.3				

D. Demande d'exonération

L'exonération complète ou partielle est-elle demandée pour le bénéfice net et pour le capital propre? oui non

Si oui, motifs (indiquer avant tout l'emploi des fonds):

Dans quelle mesure?

Bénéfice net pour francs: Capital propre pour francs

Peuvent demander l'exonération

Les institutions de prévoyance professionnelle d'entreprises qui ont leur domicile, leur siège ou un établissement stable en Suisse et d'entreprises qui ont avec elles des liens étroits, à condition que les ressources de ces institutions soient affectées durablement et exclusivement à la prévoyance en faveur du personnel.

Les caisses indigènes d'assurances sociales et de compensation, notamment les caisses d'assurance-chômage, d'assurance-maladie, vieillesse, invalidité et survivants, à l'exception des sociétés d'assurances concessionnaires.

Les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts. Des buts économiques ne peuvent être considérés en principe comme étant d'intérêt public. L'acquisition et l'administration de participations en capital importantes à des entreprises ont un caractère d'utilité publique lorsque l'intérêt au maintien de l'entreprise occupe une position subalterne par rapport au but d'utilité publique et que des activités dirigeantes ne sont pas exercées.

Les personnes morales qui poursuivent, sur le plan national, des buts culturels, sur le bénéfice et le capital exclusivement et irrévocablement affectés à ces buts.

Les personnes morales poursuivant des buts idéaux, pour autant qu'ils n'excèdent pas 20 000 francs et qu'ils soient affectés exclusivement et irrévocablement à ces buts.

Observations

Annexes Comptes annuels (compte de profits et pertes, bilan)

Nous attestons que les indications données sont exactes et complètes

Lieu et date Signature valable de la contribuable